

Avancement à la Hors classe des PE au 01/09/2018

Les modalités d'accès à la hors classe évoluent en raison de la mise en place de PPCR et du principe d'un déroulement de carrière sur au moins deux grades, à un rythme plus ou moins rapide.

Cette année est une année transitoire. Les CAPD devront se tenir impérativement avant le 31 mai 2018 pour un accès à la Hors classe au 1^{er} septembre 2018.

Quel est le barème ?

1. Appréciation de la valeur professionnelle par le DASEN

L'IA-DASEN examine les dossiers des PE affectés dans son département.

Il formule un avis qui s'appuie sur la notation, le CV I-PROF et l'avis de l'IEN.

- La note

Elle est arrêtée au 31 août 2016 ou au 31 août 2017 pour les situations particulières. L'ancienneté de la note doit être prise en compte dans le cadre de l'appréciation.

- L'avis de l'IEN

L'IEN doit émettre un avis tenant compte de la note (et de son ancienneté) et d'une évaluation du parcours professionnel de chaque promuvable (durée de la carrière et ensemble des critères de la valeur professionnelle qui valorisent le parcours professionnel).

L'avis se décline en 3 degrés : très satisfaisant, satisfaisant, à consolider.

L'IEN pourra, dans des cas très exceptionnels, émettre une opposition à la promotion à la hors-classe (motivation littérale).

Chaque enseignant promuvable pourra prendre connaissance sur I-PROF de l'avis émis par l'IEN dans un délai raisonnable avant la tenue de la CAPD.

- L'appréciation de l'IA-DASEN

L'appréciation sera formulée à partir de la note et de l'avis de l'IEN.

L'avis se décline en 4 degrés : excellent, très satisfaisant, satisfaisant, à consolider.

Le DASEN pourra, dans des cas exceptionnels, émettre une opposition à la promotion à la hors-classe qui ne sera valable que pour la campagne en cours. Cette opposition devra faire l'objet d'un rapport motivé et devra être communiquée à l'intéressé-e et à la CAPD.

2. Nomination et classement

Le tableau d'avancement sera établi en prenant en compte :

- l'ancienneté de l'agent dans la plage d'appel (c'est à dire l'ancienneté à compter de 2 ans révolus dans le 9^{ème} échelon)
- l'appréciation du DASEN

Barème national :

Ancienneté

Des points sont attribués en fonction de l'ancienneté théorique dans la plage d'appel, calculée sur la base de l'échelon détenu et de l'ancienneté dans l'échelon au 31 août 2018, conformément au tableau ci-dessous.

Echelon et ancienneté dans l'échelon au 31 août	9 + 2	9 + 3	10 + 0	10 + 1	10 + 2	10 + 3	11 + 0	11 + 1	11 + 2	11 + 3	11 + 4	11 + 5 et plus
Points	0	10	20	30	40	50	70	80	90	100	110	120

Appréciation de l'IA-DASEN

Appréciation	Points
Excellent	120
Très satisfaisant	100
Satisfaisant	80
A consolider	60

Les IA-DASEN doivent veiller, lors de l'établissement du tableau d'avancement, à accorder une attention toute particulière à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Les PE qui accèdent à la Hors classe sont classés à l'indice égal ou immédiatement supérieur à celui détenu dans la classe normale (hors bonifications indiciaires). Ils conservent éventuellement leur ancienneté d'échelon.